



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.517
27 janvier 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 517^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 20 janvier 1999, à 10 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Rapport initial de la Guinée (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Rapport initial de la Guinée [CRC/C/3/Add.48; HRI/CORE/1/Add.80; CRC/C/3/Q/GUI.1 (Liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement guinéen aux questions posées dans la Liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en français seulement)].

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation guinéenne reprend place à la table du Comité.

2. Mme OUEDRAOGO, préoccupée par la vente libre de médicaments dans les "pharmacies par terre", demande quel contrôle le Gouvernement exerce sur cette pratique. Concernant l'éducation, elle s'interroge sur la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, notamment sur la fonction des associations de parents d'élèves et amis de l'école, et sur la participation des élèves eux-mêmes aux prises de décision les intéressant, tant au niveau de l'école qu'à celui du Ministère de l'éducation. Elle demande en outre des précisions sur les centres Nafa, dont elle n'a pas bien saisi la nature et la fonction. S'agit-il de centres d'apprentissage et les élèves sont-ils placés à la fin de leur formation ? La réponse écrite du Gouvernement guinéen à la question 25 de la Liste des points à traiter donne à penser que la Convention n'est enseignée que dans le cycle élémentaire. Mme Ouedraogo ne peut qu'inciter le Gouvernement à étendre cet enseignement au cycle secondaire. Constatant d'ailleurs que les collèges sont près de trois fois plus nombreux que les lycées, elle demande si le système éducatif guinéen encourage l'enseignement court. Elle demande en outre quelle est la composition du Comité d'équité mis en place pour favoriser la scolarisation des filles et quels progrès il a accompli. Enfin, elle aimerait savoir si les projets décrits aux paragraphes 149, 150 et 151 du rapport ont fait l'objet d'une évaluation et ont été étendus à d'autres écoles et quels projets parmi ceux cités au paragraphe 158 ont été menés à bien. Elle estime à cet égard qu'il serait judicieux d'établir des priorités.

3. Mme MOKHUANE demande des précisions sur les mécanismes permettant de surveiller l'application de la loi qui prévoit l'obligation alimentaire et sur le plafond de la pension alimentaire. S'agissant des enfants handicapés, elle a appris avec intérêt que des programmes de prévention et des mesures de traitement existaient, mais demande, d'une part, si les droits de ces enfants sont protégés par des dispositions réglementaires - et, dans l'affirmative, si ces dispositions sont efficacement appliquées - et, d'autre part, si certains corps de métier, tels que les architectes, sont sensibilisés et formés aux exigences des handicapés. Enfin, elle demande un complément d'information sur la nature des problèmes rencontrés dans la lutte contre le paludisme.

4. Mme PALME, ayant cru comprendre que peu d'activités politiques étaient proposées aux enfants, s'enquiert des moyens utilisés pour développer leur sens démocratique.

5. M. RABAH, renvoyant au chapitre IV. F du rapport, demande par quels moyens le Gouvernement contrôle les foyers et institutions de placement des enfants. Par ailleurs, il s'interroge sur la position de la République de Guinée en matière d'adoption et d'avortement, compte tenu de ce qu'elle n'a émis aucune réserve à la Convention mais que ces pratiques sont condamnées par la charia.

6. Mme DARABA (Guinée), revenant à la question des sévices sexuels, indique que le Code pénal prévoit de très lourdes peines d'emprisonnement et des amendes à l'encontre des auteurs de sévices sur enfant, mais pas les moyens d'aider les victimes à surmonter leur traumatisme, les infrastructures pour les accueillir n'ayant, faute de moyens, pas pu être mises en place. Cependant, certains travailleurs sociaux des centres d'écoute et d'accueil des enfants en difficulté qu'il est prévu de construire recevront sans doute une formation spécialisée. Concernant la traite d'enfants, l'intervenante rappelle qu'en Afrique, un enfant est tout autant pris en charge par la communauté que par ses parents, ce qui limite les risques. Un seul cas de tentative d'adoption peu orthodoxe s'est présenté à ce jour, et la réaction des autorités a alors été de nature à décourager toute nouvelle tentative.

7. Répondant à M. Rabah, Mme Daraba indique que les institutions sont régulièrement visitées par des inspecteurs des affaires sociales. Le principal problème rencontré est que ces institutions considèrent de tels contrôles comme la contrepartie des subsides que l'État leur accorde et acceptent moins facilement de coopérer lorsque les crédits viennent à manquer.

8. Elle reconnaît volontiers que la société guinéenne, nataliste et musulmane à une écrasante majorité, réprovoque l'avortement. Les interruptions de grossesse sont donc généralement pratiquées dans la clandestinité, ce qui rend difficile tout établissement de statistiques. Cependant, la laïcité de l'État est inscrite dans la Constitution guinéenne et la charia ne s'applique pas dans la vie publique.

9. Dans le cadre de la prévention de la malnutrition, un programme national de nutrition est actuellement mis en oeuvre, qui cherche notamment à enrayer les changements d'habitudes alimentaires dus à l'urbanisation et à valoriser les produits locaux. À cet égard, la décision du Gouvernement de ne plus octroyer de devises aux commerçants en gros pour l'importation de riz étranger, qui coûtait moins cher et décourageait les producteurs nationaux, a également eu d'heureux effets pour ce qui est de promouvoir la sécurité alimentaire. Dans le domaine de la prévention des maladies infantiles, la Guinée fait figure d'exemple en Afrique, notamment de par sa couverture vaccinale contre les principales maladies infantiles. Les ONG sont très actives dans ce domaine et divers programmes de sensibilisation et de soins primaires sont actuellement menés avec la coopération de l'UNICEF, de l'OMS et d'autres bailleurs de fonds. Un programme de lutte contre les MST et le sida a également été mis en place. Les messages de sensibilisation diffusés à la télévision et dans les journaux ont donné d'assez bons résultats. La participation à cette campagne du syndicat des transporteurs routiers, qui figurent traditionnellement parmi les principaux propagateurs des MST, a été enthousiaste. Le principal problème est que ces maladies sont souvent véhiculées également par les réfugiés qui affluent des pays en guerre voisins et par des Guinéens qui, après avoir émigré, en Côte d'Ivoire notamment,

reviennent en phase terminale dans leur village d'origine. La médecine traditionnelle est très présente en Guinée, et appliquée non seulement aux adultes mais aussi aux enfants. Elle est non seulement tolérée, mais même encouragée, puisqu'elle est inscrite au programme des études de médecine depuis plus de 20 ans sous les auspices de l'OUA, qui a promulgué une pharmacopée africaine. Malgré quelques résistances, les relations entre tradipraticiens et médecins dits "modernes" sont relativement bonnes. Ayant constaté que plus de 90 % des tradipraticiens dispensant des soins aux enfants sont des femmes, le Gouvernement a décidé de lancer un programme de santé communautaire visant non seulement à lutter contre les maladies infantiles, mais aussi à enrayer l'excision, en s'appuyant sur la médecine traditionnelle.

10. M. DORÉ (Guinée), répondant à une question concernant les adolescents impliqués dans les accidents de la route, dit que l'État a lancé une campagne de sensibilisation auprès du syndicat des transporteurs routiers pour leur apprendre comment inciter les jeunes à la prudence. Par ailleurs, un train de mesures législatives a été adopté pour réglementer la conduite sur route.

11. Dans le domaine de l'éducation, il faut reconnaître que le nombre de bibliothèques spécialement destinées aux enfants est insuffisant et l'on attend beaucoup, à cet égard, du réseau qui s'est créé entre des maires de commune soucieux de promouvoir les droits de l'enfant.

12. Si la nécessité que tous les enfants soient scolarisés est reconnue par tous, sa traduction concrète n'est pas sans poser de problèmes et, surtout en milieu urbain, l'État a laissé se multiplier les initiatives privées pour pallier les carences existantes. La situation est différente en milieu rural, où l'État intervient de manière massive, se charge de la formation et de l'affectation des enseignants et assure le fonctionnement des écoles. Les autorités guinéennes comptent beaucoup sur le secteur privé et la coopération internationale pour intensifier la scolarisation des fillettes. Dans le domaine des loisirs, d'excellentes initiatives ont également vu le jour, qui consistent à exploiter les matériaux locaux pour fabriquer des jouets à l'intention des enfants des milieux défavorisés. En matière d'éducation sexuelle, il n'existe pas de programme en tant que tel mais des campagnes de sensibilisation ont été lancées dans les établissements scolaires pour encourager l'usage du préservatif. Là encore, les moyens sont insuffisants. En ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les garçons et les filles, un comité d'équité est chargé de sensibiliser la population à des conceptions plus modernes et les manuels scolaires ont été revus et débarrassés de tous les stéréotypes qu'ils véhiculaient. Les enseignants ont également suivi des ateliers et appris à ne plus être les vecteurs de schémas dépassés. Les associations de parents d'élèves sont dynamiques et aident à résoudre de nombreux problèmes. Quand, par exemple, les communes doivent se doter d'écoles, ces associations participent aux collectes de fonds. Enfin, tous les efforts sont déployés pour faire passer le taux de scolarisation de 51 % actuellement à 90 % en 2008 sans perdre de vue le fait que l'école doit préparer les enfants à leur insertion dans la vie active.

13. En conclusion, M. Doré précise que les candidats à un emploi dans les foyers pour l'enfance et dans les orphelinats doivent déposer un dossier auprès de la Direction nationale de la promotion de l'enfance qui est responsable du recrutement du personnel de ces établissements.

14. Mme DIABY (Guinée) dit qu'il existe deux formes d'adoption : l'adoption simple, où l'enfant est pris en charge par un membre de sa famille naturelle ou intégré dans une famille amie, et l'adoption totale où la personne qui adopte peut faire une demande d'adoption officielle devant les tribunaux et conférer son nom patronymique à l'enfant, sous réserve qu'il existe une différence d'âge de 15 ans au minimum entre l'enfant adoptif et lui-même. Le Code civil guinéen reconnaît l'adoption internationale, ce qui signifie qu'un adulte étranger peut adopter un enfant guinéen. Toutes les adoptions internationales se font par la voie diplomatique, c'est-à-dire que la famille étrangère qui souhaite adopter un enfant dépose d'abord un dossier auprès de l'ambassade de Guinée dans son pays. Ce dossier est ensuite transmis au Ministère des affaires étrangères puis au Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance.

15. Lorsqu'un père abandonne le foyer familial et qu'une plainte est déposée contre lui par son épouse, ou en cas de divorce, c'est un juge d'une juridiction civile qui statue sur la question et fixe le montant de la pension alimentaire compte tenu des ressources du mari. Il existe des recours juridiques en cas de non-paiement de la pension alimentaire. Par ailleurs, les violences familiales font l'objet de procédures pénales devant les tribunaux.

16. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre le sida mais les structures spécialisées d'accueil pour les enfants atteints du sida restent très insuffisantes.

17. Les femmes enceintes peuvent s'adresser à un institut spécialisé à Conakry pour y obtenir des conseils d'ordre nutritionnel.

18. Répondant à une question concernant le taux de suicide dans le pays, Mme Diaby dit que le suicide ne constitue pas un problème en Guinée, où la religion continue à jouer un rôle prépondérant.

19. Enfin, le Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance s'efforce de sensibiliser la population aux aspects négatifs des unions arrangées, endogamiques, des mariages "au berceau" ou précoces. Là encore, des programmes seront nécessaires pour faire changer les mentalités et les comportements.

20. Mme DARABA (Guinée) poursuit en indiquant que le mariage d'intérêt existe en Guinée, comme dans tous les pays. Il arrive bien sûr qu'un riche commerçant veuille épouser une jeune fille issue d'une famille nombreuse et que celle-ci accepte, pour des raisons économiques, mais ce n'est pas là une pratique très courante. De toute façon, la législation interdit à un homme et une femme de se marier quand la différence d'âge est supérieure à 25 ans, ceci pour prévenir les cas les plus flagrants.

21. Les programmes d'éducation sexuelle dans les écoles revêtent une importance indéniable mais c'est avant tout l'habileté à faire passer les concepts sans heurter la sensibilité des parents ni inciter les enfants au libertinage qui les rend efficaces.

22. Tous les individus ont leur place dans la société guinéenne, enfants, adultes, handicapés, personnes âgées, et la grande qualité des relations humaines assure la cohésion familiale et sociale indispensable.

23. En ce qui concerne la prise en charge des handicapés mentaux, un atelier sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest s'est tenu en 1997 et une section du centre sociomédical de Conakry est désormais réservée à l'accueil des handicapés mentaux et de leurs parents.

24. Un membre du Comité a demandé si le nombre d'élèves par enseignant - ou taux d'encadrement - très élevé ne pouvait pas expliquer la forte proportion d'abandons scolaires dans le pays. Il est vrai que, sous la pression d'une demande d'éducation très forte émanant de la population, des associations et des ONG ont construit des écoles et qu'il y a aujourd'hui plus de locaux que d'enseignants. Il arrive malheureusement que le nombre d'enfants par classe dépasse la centaine. Le Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance travaille, en collaboration avec le Ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation civique, à l'instauration d'un service national social, en vertu duquel tout jeune diplômé consacrerait un an ou deux à travailler dans des services sociaux - éducation, santé, agriculture, protection de l'environnement - ce qui permettrait notamment de remédier en partie à la pénurie d'enseignants.

25. Il est indéniable que la polygamie a un effet traumatisant sur les enfants mais l'affirmation selon laquelle le Coran l'autorise est fautive. Ce qui est vrai, par contre, c'est que les hommes ont interprété la loi islamique en leur faveur. Pour contrecarrer cette fâcheuse tendance, les autorités guinéennes s'emploient à expliquer aux femmes que l'islam n'autorise pas un homme à avoir plusieurs épouses. Toutefois, cette pratique ayant traversé les siècles, elle ne pourra pas être abolie en un jour.

26. La vente illicite de médicaments reste un problème. Une loi interdit bien cette pratique mais son application laisse à désirer en raison du manque de ressources. Un programme interministériel en sept phases de lutte contre la vente illicite de médicaments a été mis en place. La troisième phase est actuellement en cours mais il s'agit d'un processus assez long car les autorités veulent être sûres d'éliminer définitivement ce fléau.

27. En réponse à une question posée par Mme Palme sur la liberté d'association, Mme Daraba dit qu'une ordonnance autorise la formation d'associations dans le pays, à condition que celles-ci soient apolitiques. La formation civique de la jeunesse est assurée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation civique. D'une manière générale, la conscience politique de la population est très aiguë, ce qui s'explique peut-être par le fait que le pays a été dirigé pendant 25 ans par un parti unique à l'emprise idéologique très forte. En Guinée, le débat politique s'organise très souvent en fonction de loyautés tribales ou ethniques et les ONG contribuent beaucoup, en s'interposant, à réduire les tensions entre les partis. Enfin, le Comité d'équité, qui existe depuis de nombreuses années, fait actuellement l'objet d'une restructuration en vue d'une plus grande efficacité.

28. En conclusion, Mme Daraba dit que la Guinée aura besoin, pour mettre en oeuvre tous les objectifs qu'elle s'est fixés, de l'appui de la communauté internationale, par le biais notamment de l'assistance technique et des échanges non seulement Nord-Sud, mais aussi Sud-Sud.
29. La PRÉSIDENTE invite à présent la délégation guinéenne à répondre aux questions qui sont restées sans réponse et qui portaient sur les points suivants : incidences sur les enfants des tensions ethniques; mesures en faveur des enfants handicapés; mise en oeuvre du programme en faveur des mères-enfants; programme d'alimentation scolaire en faveur des enfants pauvres; prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie; réinsertion des enfants victimes de conflits armés; suivi du placement des enfants dans des familles; lutte contre le paludisme et lutte contre la maltraitance des enfants placés en institution.
30. Mme MBOI demande quelles mesures prend le Gouvernement pour améliorer la qualité de l'enseignement et les résultats scolaires, pour renforcer la couverture vaccinale, qui d'après l'OMS aurait diminué de 1994 à 1997, pour appliquer l'Initiative de Bamako et pour améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé. Le Gouvernement envisage-t-il à cet effet d'accroître le budget de la santé et de collaborer avec l'OMS ?
31. Il serait également utile de savoir si la campagne de lutte contre le VIH/sida s'est avérée efficace, si des mesures sont prises pour encourager les jeunes à utiliser des préservatifs et pour prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant. En effet, d'après certaines projections, le nombre d'enfants dont les parents seront morts du sida d'ici l'an 2005 devrait s'élever à 100 000. Enfin, la délégation guinéenne pourrait indiquer à quels obstacles se heurte le Gouvernement, notamment en ce qui concerne les mentalités, dans la mise en oeuvre de sa politique de planification familiale.
32. Mme DARABA (Guinée) dit que les élections s'accompagnent parfois de violences interethniques recouvrant les clivages politiques, dont les enfants sont les premières victimes. C'est pourquoi lors des dernières élections présidentielles, le Ministère de la décentralisation et de l'intérieur a lancé une vaste campagne de sensibilisation afin d'appeler les citoyens à voter pacifiquement. Cette politique s'est avérée efficace et sera donc reconduite à l'occasion des élections municipales qui auront lieu dans six mois.
33. S'agissant des handicapés, il existe un programme communautaire de réadaptation et l'État a créé une école pour sourds-muets, une école pour aveugles et un institut pour jeunes aveugles. Cette année, l'État dépensera 250 000 dollars des États-Unis pour terminer la construction d'un institut pour jeunes aveugles à Kankan, dans une région où l'onchocercose est très répandue. Par ailleurs, un crédit de 15 000 dollars des États-Unis vient d'être dégagé pour financer l'achat de matériel destiné au laboratoire d'orthophonie rattaché à l'école pour sourds-muets. En outre, l'État créera, avec la collaboration de Handicap International, un centre d'appareillage pour handicapés dans les trois grandes villes du pays.

34. S'agissant des divers programmes sociaux, notamment le programme mères-enfants et le programme de prise en charge psychologique des enfants victimes de violences, il convient de préciser que le Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance n'a pas été associé à la mise en oeuvre de ces programmes et ne dispose donc pas de données chiffrées qui permettraient d'en évaluer l'efficacité. Ce ministère espère faire très prochainement partie du Comité de pilotage de ces programmes, notamment du Programme de soutien psychologique aux enfants réfugiés auquel participe le HCR, afin d'influer sur leur mise en oeuvre.

35. Dans le domaine nutritionnel, le Gouvernement réalise, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, un projet d'alimentation scolaire en faveur des enfants pauvres des écoles maternelles et des garderies d'enfants. La Première Dame du pays a, pour sa part, fait construire une école maternelle réservée aux enfants de familles démunies qui ouvrira bientôt ses portes.

36. Pour ce qui est de la toxicomanie, le Gouvernement a conclu divers accords avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Il a en effet grand besoin d'une assistance technique dans ce domaine. L'UNESCO aide également la Guinée à mettre sur pied un centre d'accueil pour jeunes toxicomanes.

37. S'agissant du suivi des enfants placés dans des familles d'accueil, le Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance ne dispose pas des ressources nécessaires pour veiller à la stricte application de la législation en la matière.

38. La sécurité alimentaire, la santé et l'éducation sont les trois grandes priorités du Gouvernement. Soixante pour cent des fonctionnaires travaillent pour les ministères de la santé et de l'éducation. Ces trois dernières années, des milliers de salles de classe ont été construites et la formation des enseignants a été renforcée. Conscient que l'éducation est la clef du développement, le Gouvernement emprunte pour investir dans ce secteur.

39. S'agissant des personnes handicapées, l'Association des femmes ingénieurs a élaboré, en collaboration avec la Fédération guinéenne des associations de personnes handicapées, une proposition de loi visant à aménager les accès aux bâtiments publics.

40. Les problèmes liés aux maladies sexuellement transmissibles, notamment le sida, à l'alcoolisme et à la toxicomanie sont aggravés par l'afflux de réfugiés venant des pays voisins. Là encore, le Gouvernement ne peut, faute de ressources suffisantes, remédier à cette situation.

41. La planification familiale a été considérée jusqu'à présent comme une question médicale. Or, pour qu'une telle politique soit efficace, il faut conscientiser la population et faire évoluer les mentalités, notamment en associant les jeunes, les organisations de femmes et les responsables religieux, à la mise en oeuvre d'une telle politique.

42. M. DORÉ (Guinée) rappelle, en réponse à la question No 26, de la liste des points à traiter, que la Guinée abrite actuellement plus d'un million de réfugiés venus des pays voisins. Il n'existe pas de ligne budgétaire

directement affectée aux enfants réfugiés mais le Gouvernement a mis en place un bureau national de coordination, dont les dépenses de personnel et de fonctionnement sont imputées sur le budget national de développement.

43. Répondant à la question No 27, il indique que tous les placements d'enfants dans des institutions (orphelinats, foyers, centres d'accueil) sont du ressort du Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance. Un institut de jeunes aveugles, un centre de réinsertion de jeunes en conflit avec la loi et un centre d'accueil et d'orientation d'enfants des rues ont été construits respectivement à Kankan, Kindia et Conakry afin d'assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des adolescents concernés.

44. Répondant à la question No 28, M. Doré dit qu'à la maison d'arrêt centrale de Conakry, les mineurs sont séparés des adultes. Il est prévu de construire des quartiers pour mineurs dans les principales maisons centrales du pays. S'agissant des conditions de vie des mineurs détenus, le Gouvernement a dispensé, en collaboration avec l'UNICEF, une formation au personnel pénitentiaire et de petits matériels (nattes, couvertures, chaussures, etc.) sont distribués aux enfants incarcérés.

45. En réponse à la question No 29, M. Doré dit qu'il existe un comité consultatif du travail et des lois sociales. Concernant les enfants apprentis, il a été mis en place, avec le concours de l'Office national de la formation et du perfectionnement professionnel, des commissions consultatives par secteur de métiers en vue de former les enfants apprentis. Une enquête menée en 1998 a permis de recenser près de 50 000 jeunes apprentis dans la seule ville de Conakry.

46. Pour lutter contre le trafic de stupéfiants (question No 30), le Gouvernement a créé un comité national de lutte contre la drogue, un office central antidrogue ainsi qu'un comité national de lutte antidrogue qui a commencé à coopérer avec le Programme africain antidrogue.

47. Répondant à la question No 31, M. Doré reconnaît que la collecte de données sur les abus sexuels et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants est insuffisante. La Guinée manque de personnel qualifié pour s'acquitter de cette tâche et se heurte aussi à des problèmes culturels. Il est toutefois prévu de mener en 1999 une étude sur cette question, qui sera financée par l'UNICEF et le BIT. Cela dit, le Gouvernement coopère avec les ONG qui mènent des actions de formation, de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes les plus exposés à ces pratiques.

48. En réponse à la question No 32, il convient de préciser qu'en Guinée les enfants appartenant à des minorités ethniques ne sont pas titulaires de droits particuliers puisque, en vertu de la Constitution, tous les citoyens sont égaux devant la loi. Toutefois, force est de reconnaître qu'il existe des inégalités en ce qui concerne l'accès à l'éducation et aux services sociaux, notamment dans les régions reculées. Cette situation est aggravée par l'afflux de réfugiés. Pour les seuls mois de décembre 1998 et janvier 1999, la Guinée a accueilli une centaine de milliers de nouveaux réfugiés, dont de nombreux enfants.

49. Mme MBOI prie instamment le Gouvernement guinéen de mener une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants et d'élaborer une stratégie de lutte contre cette pratique. Elle croit savoir en effet que de nombreuses jeunes filles se prostituent pour accroître les revenus de leur famille.
50. Par ailleurs, elle croit comprendre qu'il n'existe pas d'âge légal minimum du consentement à des relations sexuelles. Cela signifie-t-il qu'un homme qui a des relations sexuelles avec une très jeune fille n'encourt aucune peine ?
51. Il serait également utile d'avoir des précisions sur le nombre de mineurs détenus, et sur les mesures prises pour prévenir les abus sexuels dont ils pourraient être victimes.
52. S'agissant du travail des enfants, la délégation guinéenne pourrait indiquer comment elle assure l'application effective de l'article 32 de la Convention qui reconnaît à l'enfant le droit de n'être astreint à aucun travail comportant des risques susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel ou social.
53. Mme SARDENBERG demande ce que l'État partie entend faire pour améliorer les conditions de détention des mineurs délinquants. Certaines informations font en effet état de décès en détention dus à la malnutrition et à la maladie.
54. Il serait également utile de connaître les mesures prises par l'État partie pour inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel (art. 29 de la Convention).
55. Enfin, le Gouvernement guinéen pourrait indiquer au Comité quels sont les domaines où la coopération internationale pourrait être renforcée.
56. Mme PALME souhaiterait qu'on lui communique des données plus précises sur la façon dont le Gouvernement fait face au problème des réfugiés, qui sont en majorité des enfants. En ce qui concerne les enfants en détention et en conflit avec la loi, il ressort du rapport présenté que le Gouvernement a des projets intéressants mais n'a pas les moyens de les exécuter. Il est regrettable qu'il n'existe pas d'institutions spéciales pour accueillir les enfants délinquants et que ceux-ci puissent être passibles de très longues peines (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement). Le fait que la détermination de la sanction punissant les mineurs coupables de certaines infractions soit laissée à la discrétion d'un simple tribunal de police (par. 114 du rapport) risque de donner lieu à des violations des droits de l'enfant. Pour ce qui regarde la question de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, peut-être le Gouvernement guinéen pourrait-il s'inspirer de la Déclaration et du Plan d'action du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales tenu en 1996. Il serait bon aussi qu'il recherche la coopération de l'UNICEF et des pays voisins en vue d'établir un plan d'action global pour lutter contre ces phénomènes.

57. M. RABAH relève, à propos des peines prononcées contre les mineurs, une apparente contradiction entre la dernière phrase du paragraphe 105 et la dernière phrase du paragraphe 115 du rapport présenté. Il souhaiterait en savoir plus sur la situation des délinquants juvéniles détenus dans les postes de police. Le nombre de mineurs emprisonnés semblant très faible, on peut se demander quels sont les obstacles qui empêchent la construction de centres de rééducation. Les mineurs ont-ils droit à une aide juridictionnelle ? Sont-ils suivis par des travailleurs sociaux à leur sortie de prison et quels sont les types d'infraction qu'ils commettent généralement ? Peut-être serait-il bon qu'une nouvelle législation soit élaborée à l'intention des délinquants juvéniles en vue d'améliorer l'administration de la justice pour mineurs dans les années à venir. Une formation spéciale est-elle dispensée aux juges, avocats et travailleurs sociaux en contact avec des délinquants juvéniles ?

58. M. KOLOSOV éprouve quelque difficulté à devoir participer à l'élaboration de conclusions et recommandations sur le rapport à l'examen sans avoir reçu toutes les réponses, et des réponses complètes, aux questions qui ont été posées. Ainsi, il souhaiterait que la délégation réponde à la question qui a été posée sur l'existence ou non d'équipements récréatifs et de bibliothèques spécialement conçues pour les enfants, de centres de santé pédiatriques s'occupant plus particulièrement des enfants sidéens et des enfants de toxicomanes. Des réponses ont été données sur les facilités accordées aux adultes, mais les problèmes des enfants sont particuliers et différents. En ce qui concerne l'introduction des écoles privées, on peut se demander si celles-ci sont accessibles à tous, et si les traitements offerts aux enseignants de ces écoles sont comparables à ceux du personnel des écoles publiques. L'apprentissage est-il considéré comme un simple prétexte pour faire travailler des enfants et arrive-t-il que de petites filles soient employées comme domestiques ? Le Gouvernement guinéen a-t-il connaissance de cas où des enfants guinéens sont enrôlés comme mercenaires par les parties en conflit des États voisins ?

59. Il ressort du rapport présenté que la Guinée a de bons plans mais manque des ressources nécessaires pour les appliquer. M. Kolosov lui recommande donc de n'adopter que des plans réalistes, conçus en fonction des ressources disponibles soit au plan interne, soit au plan international. Il vaut mieux ne pas adopter de plans non étayés par les ressources financières nécessaires afin d'éviter de décourager les responsables de leur exécution. M. Kolosov se déclare enfin persuadé que le continent africain jouera un rôle très important dans le développement de la civilisation au cours du prochain millénaire, et c'est pourquoi le Comité prête une si grande attention à la Guinée, pays africain promis à un grand avenir.

60. Mme MOKHUANE voudrait savoir si les programmes de prévention des grossesses sont efficaces étant donné le taux élevé de grossesses chez les adolescentes ainsi que le nombre élevé de mariages précoces et de jeunes femmes dont le premier enfant n'était pas désiré. Elle voudrait savoir si des études ont été faites pour évaluer le comportement des femmes à l'égard des contraceptifs. Elle souligne que la Convention fait de l'accès aux soins psychologiques un droit de l'enfant. Or, elle constate que la plupart des soins donnés aux enfants le sont dans le secteur de l'aide sociale plutôt que dans le domaine psychologique. Il n'est guère question à cet égard des adolescents dans le rapport à l'examen. On aimerait en savoir plus sur l'idée

que les adolescents se font d'eux-mêmes en Guinée et ce qu'ils pensent de leur situation au regard de la Convention. Les problèmes de malnutrition et de poids insuffisant à la naissance ont une incidence sur les fonctions cognitives des enfants. Le rapport montre à cet égard que les traitements postnatals sont très insuffisants. Le problème des troubles mentaux chez les enfants ne peut donc être minime, comme l'avance la délégation guinéenne. Or, le rapport est muet sur le nombre d'enfants souffrant de troubles de l'attention ou de légères dysfonctions cérébrales ainsi que sur la psychopathologie des jeunes enfants en général. Mme Mokhuane souhaite donc avoir de plus amples informations sur ce que le Gouvernement compte faire pour traiter la question des soins psychosociaux en tant que droit de l'enfant. Enfin, elle voudrait savoir si le Gouvernement guinéen a une politique pour encourager les activités ludiques informelles chez les petits enfants de 1 à 3 ans.

61. Mme OUEDRAOGO demande, étant donné qu'il a été indiqué que les réfugiés sont éparpillés sur tout le territoire guinéen, comment on procède à leur enregistrement, à leur installation et comment sont exécutés les programmes qui leur sont destinés s'ils ne sont pas regroupés. Il est préoccupant que les services sociaux gouvernementaux ne participent pas au programme destiné aux réfugiés dont 65 % sont des enfants. Le blocage vient-il des limites de la coopération avec le HCR ou se situe-t-il au niveau même du Gouvernement qui n'arrive pas à faire prendre en compte certaines préoccupations, notamment sectorielles, concernant les enfants réfugiés ? Cette situation n'est pas claire et appelle des explications plus approfondies.

62. En ce qui concerne la situation des enfants en conflit avec la loi, Mme Ouedraogo voudrait savoir quelle est la durée maximale de détention des mineurs et s'il est prévu à leur endroit des programmes de travaux d'intérêt général. Se préoccupe-t-on d'isoler les mineurs des criminels endurcis ? Il a été indiqué qu'un centre d'alphabétisation et d'apprentissage de petits métiers avait été institué dans la prison de Conakry. Est-il envisagé d'en faire autant dans les autres prisons ? Ce type de démarche est à encourager afin que les enfants détenus puissent poursuivre leur développement et entrer dans la vie active avec un certain bagage. Par ailleurs, la délégation guinéenne a indiqué qu'il n'existait pas d'étude sur les enfants domestiques. Pour sa part, Mme Ouedraogo encourage vivement le Gouvernement à entreprendre une telle étude car il est reconnu que ces enfants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et que des mesures sont nécessaires pour les protéger. Enfin, la traite des enfants est un grave problème dans la sous-région. Compte tenu des cas survenus, quelles dispositions ont été prises pour protéger les enfants, notamment dans le cadre de l'initiative lancée au niveau sous-régional ?

63. La PRÉSIDENTE souhaiterait savoir si les enfants peuvent être passibles de châtiments corporels, comme cela semble être le cas pour les délinquants adultes. Elle voudrait avoir l'assurance que les dispositions de la Convention concernant l'emprisonnement sans jugement et les retards excessifs dans la comparution devant un tribunal sont bien appliquées. Existe-t-il des mesures de substitution à l'incarcération des enfants et se préoccupe-t-on de mener une action de prévention pour leur éviter d'avoir maille à partir avec le système de justice pour mineurs ? À propos de la traite des enfants, est-il

envisagé de passer des accords bilatéraux en vue de surveiller le passage des enfants aux frontières ?

64. Récapitulant les observations préliminaires des membres du Comité sur le rapport initial de la Guinée, la Présidente dit qu'en dépit des affirmations de la délégation guinéenne selon lesquelles la Convention fait partie de l'ordre juridique interne, la législation actuelle devrait être modifiée et réexaminée pour veiller à ce que ses dispositions soient conformes à celles de la Convention. Le Comité guinéen de suivi de la protection des droits de l'enfant devrait recevoir tout l'appui qu'il mérite. Pour ce qui est des allocations budgétaires, si l'on constate une certaine augmentation dans le domaine de l'éducation, il n'est pas sûr que le domaine de la santé soit placé à la même enseigne et le Comité rappelle à cet égard les dispositions de l'article 4 de la Convention. Il convient aussi d'accorder l'attention voulue à la diffusion de la Convention, que ce soit avec la participation des enfants eux-mêmes ou de la société civile en général. Il devrait être débattu des principes généraux de la Convention à tous les niveaux de la société. On ne sait pas à cet égard dans quelle mesure les enfants participent à la promotion de la Convention. Le fait que l'âge du mariage soit fixé à 17 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons revêt aux yeux des membres un caractère discriminatoire. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être mieux compris : il ne s'applique pas seulement dans le domaine juridique mais dans tous les domaines de la vie de l'enfant. Le fait que les droits civils et les libertés fondamentales soient garantis par la Constitution ne signifie pas que les enfants en jouissent automatiquement. La liberté d'association par exemple, ou encore la liberté de conscience et de religion sont un sujet de préoccupation dans une société comme la société guinéenne où l'enfant est considéré comme placé sous la responsabilité de ses parents et de sa famille jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 21 ans. Pour ce qui est du milieu familial et de la protection de remplacement, les membres prennent acte des réponses de la délégation guinéenne à propos de la polygamie et de l'adoption ainsi que de l'engagement pris de ratifier la Convention de La Haye (1993) sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. La position de la Guinée en matière d'adoption internationale mérite cependant un examen plus approfondi : les procédures d'adoption devraient être régies par des mécanismes juridiques et non laissées à la seule discrétion des diplomates. Sous la rubrique "Santé et bien-être", il a beaucoup été question de la malnutrition et de ses conséquences sur la santé et le développement de l'enfant. La mise en place de programmes et stratégies spécifiques de lutte contre le VIH/sida chez les enfants ainsi que la place des enfants atteints du sida dans la société ont suscité des préoccupations : le VIH/sida est un phénomène nouveau et il existe encore de nombreux préjugés sur la façon dont il est transmis et les conséquences qu'il peut avoir sur la famille. S'agissant de l'éducation, le Comité estime que la formation des enseignants et le taux d'encadrement laissent encore beaucoup à désirer. Une plus grande attention doit également être accordée aux infrastructures, aux traitements des enseignants, toutes choses qui ont une incidence directe sur la viabilité du système d'éducation et la protection et le développement des enfants. Bien qu'il soit illégal d'administrer des châtiments corporels dans le cadre du système scolaire, on peut se demander s'ils ne sont pas toujours pratiqués en tant que méthode de discipline tant dans la famille qu'à l'école et dans d'autres institutions, notamment dans le système de justice pour mineurs.

65. Cela étant, il ne fait pas de doute que les enfants guinéens sont en de très bonnes mains et la Présidente tient à féliciter la délégation guinéenne de la compétence avec laquelle elle a répondu aux questions des membres du Comité. Elle l'engage à assurer la plus grande diffusion possible à la Convention à son retour dans son pays.

66. Mme DARABA (Guinée) se déclare impressionnée par l'intérêt qu'ont manifesté les membres du Comité pour la situation des enfants en Guinée. Ayant ratifié la Convention, la Guinée s'est donné un certain nombre de moyens pour lui permettre de tenir cet engagement international. L'État a conscience que les enfants constituent l'avenir du pays et qu'améliorer leur situation signifie améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population. Des entretiens qu'elle a eus avec les membres du Comité, la délégation guinéenne a tiré beaucoup d'enseignements. Elle a été frappée par l'honnêteté mais également la sincérité avec laquelle les membres ont posé leurs questions, et par la précision qu'ils ont exigée dans ses réponses. Vu l'heure avancée, la délégation guinéenne ne pourra malheureusement pas satisfaire entièrement leur curiosité, mais elle s'engage à adresser par écrit au Comité, dans les meilleurs délais, les réponses qu'elle n'a pu fournir à la session en cours. De retour en Guinée, elle sera le porte-parole du Comité auprès du Chef de l'État, de l'ensemble du Gouvernement et de la population. Si la Guinée souffre cruellement d'une pénurie de ressources matérielles et financières, elle a aussi besoin d'échanger des idées; c'est pourquoi Mme Daraba a pris personnellement beaucoup de plaisir à participer à la discussion qui vient de se tenir, ce dont elle remercie l'ensemble des membres du Comité.

La séance est levée à 13 heures.
